



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°945**

du 10 octobre 2022



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 945 du 10 octobre 2022

## Sommaire

<b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>	
- Lettre d'information RH	<b>3</b>
- Recrutement d'enseignants du second degré en service partagé à l'INSPE	<b>7</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Évaluation des contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale - Année scolaire 2022/2023	<b>9</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Appel à candidatures faisant fonction d'adjoint de direction - Rentrée scolaire 2022	<b>21</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux examens - Session 2023	<b>22</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, REALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DRRH/22-945-152 du 10/10/2022

**LETTRE D'INFORMATION RH**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n°4.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# La lettre d'information RH

Lettre d'information n°4  
Septembre 2022

## Votre messagerie professionnelle

**Vous venez de prendre vos fonctions, une messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) est mise à votre disposition.**

### • Comment ça marche ?

- La messagerie en ligne est accessible à l'adresse : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr>

- Pour y accéder vous devez utiliser vos identifiants académiques permettant d'accéder aux applications et à la messagerie.

> Ceux-ci vous ont été fournis par votre établissement d'affectation

> En cas d'oubli de mot de passe, utilisez la rubrique « *Je ne connais pas mon mot de passe* »

• **En cas de difficultés**, merci de contacter l'assistante académique par l'intermédiaire du centre de services et d'accompagnement : <https://assistance.ac-aix-marseille.fr>

**L'activation de la messagerie est indispensable pour pouvoir voter aux élections professionnelles** organisées du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre : l'élection se fera par mode électronique à partir de cette adresse.



## Zoom sur

**L'administration protège ses agents lorsqu'ils sont victimes d'attaque volontaire** dans le cadre, ou à raison, de leurs fonctions. Les agressions physiques, verbales, les menaces ou le harcèlement entrent dans le champ d'application de la protection fonctionnelle, à condition qu'aucune faute personnelle n'ait été commise (articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Il revient à l'agent de solliciter la protection en démontrant la matérialité des faits dont il se dit victime, et le préjudice direct qu'il a subi. Le recteur décide ensuite des mesures appropriées à mettre en œuvre.

» **Contact** : [ce.pjf@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pjf@ac-aix-marseille.fr)

## Actualités

**Grande nouveauté dans la relation entre vous et votre gestionnaire RH, la plateforme Colibris permet le dépôt et le suivi de vos demandes en mode dématérialisé.**

Actuellement, il est possible de signaler un changement d'adresse personnelle, un changement de coordonnées bancaires ou encore un changement dans sa situation familiale.

Depuis janvier, vous pouvez également déposer une demande de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC).

Avec Colibris, vous transmettez les documents justificatifs à votre gestionnaire. Plus besoin d'envoi par courrier !

Pour retrouver la plateforme Colibris, rendez-vous sur Esterel (<https://esterel.ac-aix-marseille.fr/>) et choisissez « Colibris – Agents démarches » dans la rubrique Ressources humaines.

**Ou allez directement sur :**

<https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr>

## Vous envisagez de...

### ... cumuler votre emploi avec une activité accessoire.

L'article L.121-3 du code général de la fonction publique pose un principe général, celui de l'interdiction, pour tout agent de l'État (titulaires, contractuels) d'exercer une autre activité à côté de son emploi.

En effet, tout agent public « consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées ».

Cependant, des exceptions au principe de non cumul existent :

- Certaines activités peuvent s'exercer librement, comme les créations littéraires ou les activités bénévoles
- Certaines peuvent faire l'ob-

jet d'une simple déclaration\* lorsque l'emploi est exercé à temps incomplet (AESH, AED)

- D'autres doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation\* comme pour l'exercice d'une activité accessoire.

Un décret fixe une liste d'activités accessoires susceptibles d'être autorisées. L'étude de la demande portera, notamment, sur la compatibilité de l'activité envisagée avec l'emploi occupé. Dans l'intérêt du service, la demande pourra être refusée ou acceptée sous conditions.

Dans tous les cas, les principes déontologiques doivent être respectés (neutralité, intégrité...).

Points de vigilance :

- Vous pouvez exercer une activité accessoire uniquement si vous avez obtenu au préalable l'autorisation
- Vous pouvez saisir le référent déontologue académique pour avis sur la démarche de cumul que vous envisagez (contact : referent-deontologue@ac-aix-marseille.fr)
- Vous vous exposez à des poursuites disciplinaires en ne respectant pas le cadre réglementaire ici rappelé.

### » Plus d'informations :

<https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/932/p/1/ps/1/r/>

\* L'imprimé du bulletin académique doit être transmis au gestionnaire RH.

## Portrait



**Enseignante de mathématiques pendant 27 ans, en région parisienne puis dans l'académie, Corinne Gras a souhaité, en 2019, prendre un virage dans sa carrière en présentant le concours de personnels de direction.**

Elle a d'abord postulé pour être « faisant fonction ».

Elle a ainsi été principale adjointe pendant 1 an puis proviseure adjointe en lycée professionnel pendant 2 ans.

Elle a apprécié la diversité des tâches, le travail en lien avec les acteurs du terrain, le fait d'être décisionnaire dans l'intérêt des élèves et la vie de l'établissement.

Lauréate du concours cette année, elle est, depuis la rentrée, proviseure adjointe stagiaire au lycée A. David Neel à Digne-les-Bains.



## Le savez-vous ?

Vous venez de changer de résidence administrative et cette mutation a entraîné un changement de votre commune de résidence familiale : vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de déménagement sous conditions définies par décret.

Le pôle académique des frais de déplacement situé à la DSDEN des Alpes-de-Haute-Provence gère l'indemnisation des frais de changement de résidence de toutes les catégories d'agents relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur entrant dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les conditions et les procédures sont décrites dans le BA n°904 du 4 octobre 2021 pour la métropole et dans le BA n°922 du 22 mars 2022 pour l'outre-mer.

» Contact : [ce.pafd@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pafd@ac-aix-marseille.fr)



## LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS !

### » Besoin d'un conseil en matière d'hygiène, sécurité ou conditions de travail ?

Vous avez à vos côtés un interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations et vous accompagner au quotidien, l'assistant de prévention. Ses coordonnées sont à disposition au sein de votre établissement scolaire ou votre service.



### » Vous constatez une situation à risque ?

Le risque zéro n'existe pas ! Il faut donc identifier les dangers susceptibles de causer un dommage, évaluer les risques liés à cette exposition et prendre des mesures de prévention en conséquence.

Cette démarche est transcrite dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

### » Quels sont les risques concernés ?

Voici les principaux dangers :

- Chute de plain-pied, de hauteur, ou de choc
- Psychosociaux (stress, harcèlement, agressions, souffrance, mal-être, environnement de travail...)
- Produits dangereux
- Travail sur écran
- Électricité
- Éclairage
- Aération ou ventilation
- Manutention manuelle
- Intervention d'entreprises extérieures dans l'établissement
- ...

### » Quels sont les codes couleurs en matière de santé et sécurité au travail ?



### » Comment signaler un problème en santé et sécurité au travail ?

Il doit être signalé à l'aide de la fiche du registre Santé et Sécurité au Travail.

Un registre de Santé et de Sécurité au Travail est présent dans l'établissement et mis à la disposition de l'ensemble des agents.

Ce registre contient des fiches qui permettent de signaler soit des événements accidentels (accidents ou presque accidents), soit des risques ou des améliorations des conditions de travail.

Rapprochez vous de votre assistant de prévention pour connaître ensuite le cycle de vie de votre fiche.

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_63424/fr/telechargement-registre-rsrt](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63424/fr/telechargement-registre-rsrt)

### » Que faire en cas d'accident ou de problème de santé ? en cas d'incendie ? en cas d'évènement majeur (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté) ?

Des consignes spécifiques à chaque établissement sont affichées.

Pour un bon départ dans vos nouvelles missions, voici une vidéo à voir et à partager entre collègues :

<https://www.youtube.com/watch?v=72nj04AXtJI>

# Lettre d'information #4 - Septembre 2022.

Crédit photo : unsplash, DR. Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : [lettreinforh@ac-aix-marseille.fr](mailto:lettreinforh@ac-aix-marseille.fr)



DRRH/22-945-153 du 10/10/2022

## **RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE EN SERVICE PARTAGE A L'INSPE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : [ce.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

1 poste d'enseignant en service partagé à l'INSPE en Espagnol est à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

Profil : Profil enseignement du 2<sup>nd</sup> degré à l'Inspé d'Aix-en-Provence

### 1/ Candidature

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à [ce.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr) ; [laurence.espinassy@univ-amu.fr](mailto:laurence.espinassy@univ-amu.fr) ; [isabelle.riou@univ-amu.fr](mailto:isabelle.riou@univ-amu.fr) (Guetchoudian Isabelle) au plus tard le 16 octobre 2022 minuit suivant la publication de cet avis, s/c du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous:

Objet : INSPE 2022-2023 – NOM- PRENOM - DISCIPLINE

Copie à : établissement d'affectation du candidat

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de PPCR,
- le dernier arrêté d'échelon.

### 2/ Modalités de recrutement

Les personnels en service partagé sont recrutés après examen de leur candidature par une commission mixte de recrutement composée de représentants de l'INSPE, de représentants des corps d'inspection et des services académiques. Les candidats pourront être reçus en entretien par cette commission.

### 3/ Affectation

L'affectation provisoire à l'INSPE est prononcée par le recteur de l'académie sur proposition de la commission de recrutement.

Les personnels en service partagé ont une double affectation :

- Une dans un établissement scolaire (collège-lycée) de l'académie d'Aix-Marseille
- Une à l'INSPE de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation en service partagé est établie pour l'année scolaire et sera renouvelable sauf désengagement d'une des trois parties.

#### 4/ Obligation de service

Les personnels effectuent un service à temps plein réparti en un demi-service d'enseignement en établissement scolaire (collège-lycée) et un demi-service d'enseignement à l'INSPE.

#### 5/ Carrière/Rémunération

Tout enseignant nommé à l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré par chacune des institutions.

#### 6/ Poste ouvert au recrutement 1<sup>er</sup> novembre 2022

Discipline	Profil	Département	Contacts
Formation des enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré	Espagnol mentions 2	INSPE collège ALLSH	Responsable collège ALLSH <a href="mailto:jean-francois.garcia@univ-amu.fr">jean-francois.garcia@univ-amu.fr</a>

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIPE/22-945-815 du 10/10/2022

## **ÉVALUATION DES CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - Loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale - Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré – Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI, Chef de Bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme ANTHOINE Gestionnaire - Tel : 04 42 91 74 16 - agnes.anthoine@ac-aix-marseille.fr - DIPE - Bureau des actes collectifs

### **I – CAMPAGNE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE**

Par application de l'article 13 du décret du 29 août 2016, les personnels non titulaires en poste, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée et ceux engagés depuis plus d'un an en contrat à durée déterminée, doivent recevoir une évaluation professionnelle au moins tous les 3 ans. Cette évaluation doit permettre de situer l'agent sur sa manière de servir et peut avoir des répercussions sur l'avenir professionnel de l'agent, notamment en termes de réévaluation de sa rémunération.

L'évaluation est établie par le recteur qui rédige alors une appréciation générale en se fondant sur :

- Le rapport d'inspection pédagogique rédigé par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Éducation nationale compétent ou par un de leurs représentants (rapport établi cette année ou les années précédentes) et du chef d'établissement, ou par l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et du directeur du CIO lorsque l'agent exerce des fonctions de PSYEN
- Le compte rendu d'évaluation professionnelle rédigé par le chef d'établissement ou le directeur du CIO

L'appréciation finale qui sera rédigée par le recteur (annexe 3) se fonde sur l'analyse croisée du corps d'inspection pédagogique (annexe 2) et du chef d'établissement (annexe 1)

Une liste des enseignants non titulaires répondant à ces critères sera constituée par le service de la DIPE et transmise **aux seuls établissements ayant des agents concernés par cette évaluation.**

Dans l'hypothèse d'affectations multiples, l'évaluateur est le chef de l'établissement au sein duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

Dans l'hypothèse d'un service partagé de quotités égales, le choix de l'évaluateur est laissé à votre discrétion.

Il convient néanmoins, dans cette situation que votre évaluation soit le fruit d'échanges et de concertation entre les différents chefs d'établissement.

A l'instar de ce qui a été arrêté pour les professeurs titulaires, vous trouverez ci-joint en annexes les documents relatifs à l'évaluation des agents non titulaires.

En votre qualité de supérieur hiérarchique direct, vous aurez à mener un entretien professionnel et à rédiger un compte-rendu d'évaluation à l'issue de celui-ci, modèle joint en annexe. Vous devrez adresser ce compte-rendu au service DIPE / Bureau des actes collectifs pour le 31 mars 2023, délai de rigueur, à l'adresse suivante

[evaluation.cten@ac-aix-marseille.fr](mailto:evaluation.cten@ac-aix-marseille.fr)

Le corps d'inspection pédagogique formalisera également son appréciation, sur le modèle joint en annexe 2, en joignant un rapport d'inspection pédagogique.

J'insiste sur les modalités de signature du compte rendu et les navettes qui en découlent :

- Une fois l'entretien conduit, il vous appartient de communiquer le compte-rendu complet qui vous sera adressé par le service DIPE, à l'agent concerné qui peut y apposer ses observations sans le signer, et de le retourner ensuite au service DIPE, à l'adresse susmentionnée, avant le 14 avril 2023.
- Une fois signé par le recteur, l'ensemble des pièces est renvoyé à l'établissement pour signature de l'agent
- Une fois signé par l'agent, le compte rendu sera retourné par l'établissement au service DIPE/bureau de gestion concerné du rectorat qui le versera au dossier de l'agent.

Il importe que cette évaluation soit établie avant le terme de l'exercice de l'agent. C'est pourquoi j'attire tout particulièrement votre attention sur le respect du calendrier.

## **II – ÉVALUATION DE FIN DE CONTRAT**

Indépendamment de cette campagne d'évaluation, et pour tous les enseignants contractuels non concernés par la campagne d'évaluation professionnelle trisannuelle, je vous remercie d'établir et de m'adresser la fiche d'évaluation (sise en annexe 10) à chaque fin de contrat. Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement du contrat.

En cas d'avis défavorable, vous devrez établir un rapport détaillé. Le contractuel ou vacataire devra contresigner ce rapport, précédé de la mention « lu et pris connaissance ». Un exemplaire lui sera remis.

Le(s) compte rendu(s) d'évaluation de fin de contrat devront parvenir au rectorat - service DIPE / Bureau des actes collectifs pour le 31 mars 2023, délai de rigueur à l'adresse suivante :

[evaluation.cten@ac-aix-marseille.fr](mailto:evaluation.cten@ac-aix-marseille.fr)

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de l'ensemble de ces instructions.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(Personnels contractuels d'enseignement)**

**Nom :** **Établissement d'exercice et commune:**  
**Prénom :** **Discipline de recrutement :**

**Date de l'entretien :** **Quotité de travail :**  
**Date de début du contrat :**

**A COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

<b>Niveau d'expertise</b>	<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques au sein de l'établissement				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation au sein de l'établissement				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel dans la communauté scolaire				

---

❖ **Appréciation littéraire du chef d'établissement:**

**Signature du Chef d'établissement :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**RAPPORT D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(Personnels contractuels d'enseignement)**

**Nom :** **Établissement d'exercice et commune:**  
**Prénom :** **Discipline de recrutement :**  
**Date de l'entretien :** **Quotité de travail :**  
**Date de début du contrat :**

**A COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR**

**Nom de l'inspecteur :**

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Agir en éducateur responsable selon des principes éthiques au sein de la discipline et dans la conduite de la classe				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation au sein de la classe				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel en approfondissant ses compétences professionnelles				

❖ **Rapport littéral de l'inspecteur:**

**Signature de l'inspecteur :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**NOM PRÉNOM :  
DISCIPLINE :**

**Appréciation finale de l'autorité académique**

❖ **Appréciation de l'autorité hiérarchique :**

<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>

**Signature de l'autorité académique :**

**Signature de l'agent et observations éventuelles :**

**Date :**

**Signature :**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(Conseillers principaux d'éducation)**

**Nom :**  
**Prénom :**

**Établissement d'exercice et commune:**

**Date de l'entretien :**

**Quotité de travail :**  
**Date de début du contrat :**

**A COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

<b>Niveau d'expertise</b>	<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques au sein de l'établissement				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet professionnel au sein de l'établissement				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel dans la communauté scolaire				

**❖ Appréciation littérale du chef d'établissement**

**Signature du Chef d'établissement :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**RAPPORT D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(Conseillers principaux d'éducation)**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Établissement d'exercice et commune:** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Date de l'entretien :** \_\_\_\_\_ **Quotité de travail :** \_\_\_\_\_  
**Date de début du contrat :** \_\_\_\_\_

**A COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR**

**Nom de l'inspecteur :** \_\_\_\_\_

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves				
Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement				
Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves				
Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves				
Contribuer à la formation à une citoyenneté participative				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet professionnel au sein de l'établissement				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel en approfondissant ses compétences professionnelles				

❖ **Rapport littéral de l'inspecteur :**

**Signature de l'inspecteur :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**NOM PRÉNOM :**

**Appréciation finale de l'autorité académique**

❖ **Appréciation de l'autorité hiérarchique :**

<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>

**Signature de l'autorité académique :**

**Signature de l'agent et observations éventuelles :**

**Date :**

**Signature :**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(psychologue de l'Éducation nationale - EDO)**

**Nom :**

**Établissement d'exercice et commune :**

**Prénom :**

**Quotité de travail :**

**Date de l'entretien :**

**Date de début du contrat :**

**A COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR DE CIO**

<b>Niveau d'expertise</b>	<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
Intervenir auprès des élèves et des étudiants pour un accompagnement spécifique favorisant l'élaboration progressive de leurs projets d'avenir, et de leur accès à l'autonomie				
Apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution à la réussite scolaire et universitaire				
Participer en collaboration avec les équipes enseignantes à la construction et au suivi des parcours des élèves, des étudiants et des jeunes adultes en retour en formation initiale				
Apporter leur contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation				
Analyser les situations éducatives et institutionnelles				
Mettre en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, d'échanges autour et selon les besoins des enfants et des adolescents				
Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves selon la nature de leurs besoins				
Prendre part à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et de conditions d'études propices aux apprentissages				
Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des instances requérant l'avis du PSYEN				

❖ **Appréciation littérale du directeur de CIO:**

**Signature du directeur de CIO :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**RAPPORT D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE  
(psychologue de l'Éducation nationale - EDO)**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Établissement d'exercice et commune:** \_\_\_\_\_  
**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Date de l'entretien :** \_\_\_\_\_ **Quotité de travail :** \_\_\_\_\_  
**Date de début du contrat :** \_\_\_\_\_

**A COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR**

**Nom de l'inspecteur :** \_\_\_\_\_

<b>Niveau d'expertise</b>	<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>
Connaître et appliquer les principes du code de déontologie de la profession de psychologue dans le respect des règles déontologiques de la fonction publique				
Connaître les structures, l'organisation du système éducatif, les dispositifs et les missions des autres personnes				
Connaître les politiques éducatives nationales et académiques et celles dédiées à l'inclusion scolaire de tous les enfants et adolescents				
Apporter une contribution en tant que psychologue à leur mise en œuvre au sein des écoles et établissements d'enseignement et auprès des équipes éducatives				
Analyser les situations éducatives et institutionnelles				
Mettre en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, d'échanges autour et selon les besoins des enfants et des adolescents				
Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves selon la nature de leurs besoins				
Prendre part à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et de conditions d'études propices aux apprentissages				
Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des instances requérant l'avis du PSYEN				

❖ **Rapport littéral de l'inspecteur:**

**Signature de l'inspecteur :**

**Observations éventuelles de l'agent :**

**NOM – PRÉNOM :**

**Appréciation finale de l'autorité académique**

❖ **Appréciation de l'autorité hiérarchique :**

<b>Non satisfaisant</b>	<b>A consolider</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>

**Signature de l'autorité académique :**

**Signature de l'agent et observations éventuelles :**

**Date :**

**Signature :**



**FICHE D'ÉVALUATION PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT  
FIN DE CONTRAT**

**(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou psychologue de  
l'Éducation nationale)**

**A -**  M.  Mme :

**DISCIPLINE :**

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOM :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :

QUOTITÉ DE TRAVAIL :

PÉRIODE DU

AU

**B - CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

**Éléments d'évaluation :**

Ponctualité TB B AB P M

Activité-efficacité TB B AB P M

Autorité et rayonnement TB B AB P M

**Appréciation générale :**

Fait à le,

Signature du Chef d'établissement

**C - RENOUELEMENT DE CONTRAT**

AVIS FAVORABLE

SOUS CONDITION  A détailler :.....

AVIS DÉFAVORABLE  (rapport à joindre)

Date :

Signature du Chef d'établissement

**D - PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTÉRESSÉ(E)**

Date :

Signature (précédée de  
la mention : vu et pris connaissance)



DIEPAT/22-945-1449 du 10/10/2022

**APPEL A CANDIDATURES FAISANT FONCTION D'ADJOINT DE DIRECTION - RENTREE  
SCOLAIRE 2022**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, les personnes d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les personnels administratifs de catégorie A s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL- LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, aux personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux personnels administratifs de catégorie A pour faire fonction de personnels de direction. L'intérim peut porter soit sur une année complète soit sur une période infra annuelle.

Le recrutement des faisant fonction d'adjoint de direction s'effectue auprès des fonctionnaires titulaires, qui, se destinant à intégrer le corps des personnels de direction, souhaitent une première expérience dans les fonctions et qui font acte de candidature. Les candidats restent titulaires de leur poste.

Les personnels faisant fonction continuent à relever de leur corps d'origine pour leur gestion et leur traitement.

Ils perçoivent le régime indemnitaire des personnels de direction à savoir **une indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) dont le montant est fonction de la catégorie de l'établissement (333.33€/mois en catégorie 1 à 3, 383.33/mois en catégorie 4). Ce régime indemnitaire se substitue aux différentes indemnités qui peuvent être perçues dans le corps d'origine (ex : ISOE, HSA, indemnité de professeur principal pour les enseignants du second degré, NBI et indemnités pour les directeurs d'école, IFSE pour les administratifs...).**

Le dossier de candidature est à adresser, **sous couvert hiérarchique** et par voie électronique ou postale, à l'attention de Madame Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction à la DIEPAT, rectorat. Il est constitué :

- d'une lettre de candidature précisant les motivations, les disponibilités et le secteur géographique d'intervention du candidat
- d'un curriculum vitae
- de la dernière évaluation

Le dossier peut être envoyé à tout moment de l'année, en privilégiant la période des mois de mai-juin, la gestion des intérim de l'année scolaire suivante s'effectuant en juillet-août.

Un entretien avec le DASEN/DAASEN et/ou l'IA IPR EVS permettra de valider la candidature.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEC/22-945-1675 du 10/10/2022

**OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS - SESSION 2023**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics, privés sous contrat et privés hors contrat (candidats BGT et professionnels) et centres étrangers Algérie et Tunisie (candidats BGT) - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat en charge des formations conduisant au Brevet de Technicien supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement adjoint, Mesdames et Messieurs les DDFPT, Mesdames, Messieurs les responsables des GRETA-CFA (candidats BTS)

Dossier suivi par : M. PACHECO - Tel : 04 42 91 71 70 - joel.pacheco@ac-aix-marseille.fr - examens professionnels - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - examens BGT - Mme NOISEAU - Tel 04 42 91 71 97 - melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr - examens - Épreuves de spécialités BTS

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, les arrêtés d'ouverture aux examens - Session 2023 pour les candidats de terminale pour les examens du baccalauréat général et technologique de l'académie d'Aix-Marseille et des centres étrangers Algérie et Tunisie, pour les examens professionnels et pour les examens du brevet de technicien supérieur.

Arrêté d'ouverture pour le baccalauréat général et technologique de l'Académie Aix Marseille – Candidats scolaires et individuels

Arrêté d'ouverture pour le baccalauréat général et technologique des centres étrangers – Candidats individuels

Arrêté d'ouverture pour les examens professionnels – Candidats scolaires et individuels

Arrêté d'ouverture pour les épreuves de spécialités du brevet de technicien supérieur – Candidats scolaires et individuels

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des **baccalauréats général et technologique de la session 2023 pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels seront ouverts** :

**Du mardi 18 octobre 2022 à 8h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 17 novembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 3** : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

**ARTICLE 4** : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 5** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

**ARTICLE 6** : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 octobre 2022

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2023 en Algérie** seront ouverts :

**Mardi 18 octobre 2022 à 8h00 au Jeudi 17 novembre 2022 à 18h00**

Pour les candidats scolaires et individuels

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.

**ARTICLE 3** : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

**ARTICLE 4** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier au Lycée Alexandre Dumas à Alger (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 17 novembre 2022 à 18h00**.

**ARTICLE 5** : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal**. Le candidat devra se rendre à la convocation du lycée international Alexandre Dumas pour valider définitivement son inscription, à une date qui lui sera confirmée ultérieurement.

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 6** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs.

**Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

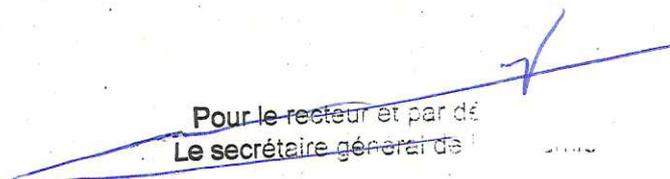
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours**

**ARTICLE 7 :** Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 octobre 2022

  
Pour le recteur et par délégué  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général et série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2023 en Tunisie** seront ouverts du :

**Mardi 18 octobre à 8h00 au jeudi 17 novembre à 18h00**  
pour les candidats scolaires et individuels

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les neuf spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques.

**ARTICLE 3** : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.

**ARTICLE 4** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier à l'Institut français à Tunis (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 17 novembre 2022 à 18h00**.

**ARTICLE 5** : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, **s'il est mineur, par son représentant légal** à retourner auprès de l'Institut français à Tunis avant la date limite précisée sur le site de l'Institut. La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 6** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles,



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours**

accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 7 :** Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 octobre 2022

Pour le recteur et par délégation  
~~Le secrétaire général de l'académie~~

Bruno MARTIN



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-1 à D 337-25-1(CAP) ; D 337-51 à D 337-94 (BCP) ; D 337-95 à D 337-124 (BP) ; D 337-125 à D 337-138 (BMA) ; D 337-139 à D 337-160 (MC).
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions aux épreuves des examens professionnels de la session 2023 **pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels** seront ouverts :

**Du mercredi 19 octobre 2022 à 8h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 17 novembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 3** : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

**ARTICLE 4** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des examens professionnels les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

**ARTICLE 5** : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 octobre 2022

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV) ;
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles 612-30 à 32 relatifs à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs – article D 643-1 et suivants relatifs aux BTS ;
- Vu** L'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS ;
- Vu** Le décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;
- Vu** Le décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 – arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions aux épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2023 **pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels** seront ouverts :

**Du mardi 18 octobre 2022 à 8h00 au lundi 21 novembre 2022 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 21 novembre 2022 à 18h00**.

**ARTICLE 3** : L'inscription est définitive après validation dans l'espace candidat de Cyclades et la fourniture des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

**ARTICLE 4** : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 octobre 2022

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN